



Conditions générales de location de vélos électriques

1. PARTIES

Bailleur : El Mono y La Serpiente, C.B. (3 Cabras Perdidas)
N° TVA : E75534255
Lugar Pazos 11, 36435 Arbo, Pontevedra, Espagne
+34 662 574 814 ; info@3cabrasperdidas.com

Locataire : La personne ayant signé le présent contrat.

Équipement : Le vélo électrique (E-Bike) et ses accessoires.

2. ÉTAT ET RÉCEPTION

En prenant possession du E-Bike, le locataire confirme qu'il a été inspecté et qu'il est en bon état de fonctionnement, sauf mention contraire écrite.

3. UTILISATION AUTORISÉE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le E-Bike conformément au code de la route.
- Utiliser le E-Bike uniquement pour l'usage auquel il est destiné (sur route, et non hors route ou sur sentiers de montagne).
- Ne pas transporter de passagers ni laisser des tiers utiliser le E-Bike.
- Ne pas utiliser le E-Bike à des fins commerciales ou illégales.
- Attacher le E-Bike en permanence à l'aide de l'antivol fourni.
- Respecter la réglementation espagnole relative au port du casque.

Le locataire reconnaît que la pratique du cyclisme comporte des risques inhérents.

4. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le E-Bike avec soin et diligence.
- Être responsable des dommages causés par une mauvaise utilisation, une négligence ou un manquement au présent contrat.
- Être responsable du vol en cas de négligence avérée, notamment en cas de défaut d'attache correcte du E-Bike.
- Signaler au loueur tout dommage ou défaut constaté pendant ou à la fin de la période de location.

Il est fortement conseillé au locataire de souscrire une assurance accident et responsabilité civile. L'assurance n'est pas incluse dans le prix de la location.

5. RÉPARATIONS ET ENTRETIEN

- L'usure normale est à la charge du loueur.
- Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un manquement aux termes du présent contrat sont à la charge du locataire.

6. ACCIDENTS ET VOLS

En cas d'accident ou de vol, le locataire doit :

- Avertir immédiatement le loueur.
- Avertir la police (tél. 112) en cas de blessure, de dommages causés à un tiers ou de vol.
- Fournir un rapport écrit le jour même, incluant :
 - Les noms et adresses de toutes les parties et des témoins.
 - Une description de l'incident.
 - Les numéros d'immatriculation du véhicule (le cas échéant).

Le non-respect de ces consignes peut entraîner la pleine responsabilité du loueur.

7. RESPONSABILITÉ

Le locataire s'engage à :

- Restituer le E-Bike dans le même état qu'à la prise en charge, usure normale exclue. • Indemniser le loueur pour les dommages causés par négligence ou mauvaise utilisation, notamment :
 - Frais de réparation
 - Perte de jouissance
 - Frais administratifs

En cas de vol ou de perte totale :

- La responsabilité est limitée à la valeur de remplacement à neuf du E-Bike, compte tenu de son âge et de son état.
- La responsabilité n'est engagée que si la négligence est établie.

Si un tiers indemnise le locataire, l'obligation de ce dernier est réduite en conséquence.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- Le loueur est responsable des dommages causés par un équipement défectueux ou une négligence, conformément à la loi applicable.
- Aucune disposition du présent contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par négligence.
- Dans la mesure permise par la loi, le loueur n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs.

9. RETOUR DU E-Bike

- Le E-Bike doit être restitué au lieu et à l'heure convenus.
- Tout retard de restitution pourra entraîner des frais supplémentaires.
- Toute prolongation de la location est soumise à l'accord préalable du loueur.
- Le non-retour du E-Bike pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

À la restitution :

- Le E-Bike sera inspecté afin de vérifier l'absence de dommages.
- Tout défaut constaté devra être signalé par le locataire.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.
- Si une disposition quelconque est jugée invalide, les autres dispositions demeurent applicables.
- Le présent contrat est régi par le droit espagnol.
- Juridiction : Tribunaux de Pontevedra, sous réserve des droits des consommateurs.
- En cas de divergence, la version espagnole prévaudra.